



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VESANCY

Du 7/07/2026
(Convocation 30/06/2026)

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAILLARD, Maire.

Présents : M. Arnaud MAILLARD (Maire), Mme Ghislaine SEILER (1^{er} adjointe), M. Yannick CONSANI, (2^{ème} adjoint), Mme Maryse MEIGNIEN (3^{ème} adjointe), M. Lucas NOBILITATO (4^{ème} adjoint)

Mme BUTTNER Pascale, M. JAGUENAUD Olivier, Mmes BOVE Laetitia, FAUSTIN Jessica, M. SCHMITT Olivier, Mme MONTILLET Céline, MM. LAC Maxime, LAMY Louis, Mme GILLOT Sarah – conseillers municipaux

Excusé et représenté : M. GRENIER Damien, a donné procuration à M. Yannick CONSANI

Absent :

Secrétaire de séance : M. Lucas NOBILITATO

Début de séance : 20h02

- **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 5 juin 2026.**
- **Le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour qui n'était pas dans la convocation :**
MARCHE « CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE MATERNELLE DANS UN BÂTIMENT EXISTANT » au point 8 –
 - **Avenant au marché - Création d'une cour de récréation****Approbation à l'unanimité**

FINANCES - Rapporteur Monsieur Arnaud MAILLARD

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Le dossier de demande de subvention a été envoyé à toutes les associations de Vesancy.
Les élus faisant partie du bureau d'une des associations ne peuvent pas prendre part au vote.
Lecture des demandes de subventions 2026

Les dépenses de subventions aux associations seront imputées au compte 6574.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ACCORDE** les subventions 2026 aux associations sur la base du tableau présenté ci-dessous.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

ASSOCIATIONS/ INSTITUTIONS	Montants 2026 proposés
CLAV VESANCY	300,00
ASS PATRIMOINE ENVIRONNEMENT VESANCY	300,00
SOCIETE DE CHASSE DE VESANCY	300,00
LES AMIS DE LA CHAPELLE Riantmont	300,00
YOGA HARMONY	300,00
*Amicale EHPAD Divonne	200,00
*Amicale Animation centre hospit. Gex	200.00
TOTAL SUBVENTIONS	1 900,00

2. CONVENTION FOODTRUCK

Depuis plusieurs années des foodtrucks sont présents sur la commune de Vesancy.

Considérant qu'ils utilisent le domaine public ainsi que l'électricité du château

Il est proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public et de fixer les modalités d'occupation.

Lecture de la convention

**Après discussion sur le tarif à appliquer, l'assemblée, par 14 voix Pour et 1 voix Contre,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **FIXE** les modalités de mise à disposition
- **APPROUVE** la proposition de convention comme présenté ci jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

3. CONVENTION AVEC LA VILLE DE GEX : AUGMENTATION DES TARIFS PORTAGE DE REPAS

La commune conventionne avec le CCAS de Gex le portage de repas à domicile des résidents de Vesancy qui en ont fait la demande.

En raison d'une hausse des coûts (alimentation, carburant, énergie et autres charges) le CCAS de Gex annonce une augmentation des tarifs à compter du 1er septembre 2026 :

Pour les communes de résidence, les repas seront facturés 4.80 € au lieu de 4.00 € actuellement.

Ainsi les conventions en cours avec le CCAS de Gex seront modifiées à compter du 1er septembre 2026.

De même un avenant aux conventions en cours avec certains bénéficiaires sera prévu pour régulariser le montant de remboursement à la commune qui passera de 4.00 € à 4.80 €.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE le Maire à SIGNER** les nouvelles conventions avec le CCAS de Gex et avenants de convention de remboursement des frais de portage à domicile sur la base des nouvelles tarifications pratiquées par le CCAS de Gex.
- **DIT DE REDIGER** les avenants et d'**APPLIQUER** le nouveau tarif aux bénéficiaires de Vesancy

SCOLAIRE – Rapporteur Madame Maryse MEIGNIEN

4. POINT SUR LE CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école s'est déroulé le lundi 6 juillet 2026. Monsieur le Directeur remercie la municipalité des différents achat et participations aux sorties scolaires.

Un point a été fait sur la prochaine rentrée, notamment la répartition des classes.

5. PRESTATAIRE CANTINE

La commission scolaire a consulté différents prestataires pour la création d'une cantine. Des comparatifs de prix, de qualités et de services ont été fait.

Bourg Traiteur	RPC	ELIOR
Repas 5 composantes (sans pain)	Repas 5 composantes (sans pain)	Repas 5 composantes (sans pain)
3,96€ TTC	3,53€ TTC	4,29€ TTC
+ Portion plus généreuses vs. RPC + Bon retour des autres communes + Bon relationnel + Contenant inox - Cuisine centrale éloignée	+ Repas le moins cher + Bon relationnel + Cuisine centrale la plus proche - Moins "pratique" que Bourg Traiteur - Contenant ouate de cellulose	+ Leader national de restauration collective - Repas le plus cher - Contact plus difficile - Plus de manutention vs. les 2 autres

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE de CHOISIR** l'entreprise Bourg traiteur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant la mise en place de cette prestation.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce service ne pourra se faire dès la rentrée prochaine étant donné les délais très courts, mais en cours d'année.

6. AFFOUAGE 2026

Lors de la séance du 15 juillet 2025, le conseil municipal qui était en place avait décidé la mise à disposition de la parcelle 24 pour l'exploitation des feuillus pour l'affouage 2025 et 2026 et fixé le prix de vente du lot d'affouage pour la population à 43€ le m3. 10 lots sont disponibles.

Pour information cette parcelle étant située dans la zone de quiétude, elle est exploitable uniquement à partir du 1^{er} juillet et jusqu'au 15 décembre 2026.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** le prix de vente du lot d'affouage 2026 pour la population à 45€ le m3
- **LANCE** les inscriptions pour les affouagistes et **PROCEDER** au tirage au sort des lots
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant l'affouage 2026.

7. CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'ONF

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité. Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour notre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant le mandat de facturation.

8. AVENANT AU MARCHE - CREATION D'UNE COUR DE RECREATION

Il y a lieu de créer une cour de récréation qui n'était pas prévue au projet initial. Le montant des travaux est estimé à 50 000,00 € H.T.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent pour cela à 50 000,00 € H.T. x 10,55 % = 5 275,00 € H.T.

**Après discussion, l'assemblée, par 12 voix Pour et 3 voix Contre,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'estimation des travaux de création de la cour de récréation pour un montant de 50 000 € HT
- **APPROUVE** l'avenant de maîtrise d'œuvre correspondant soit + 5 275€ HT
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la maîtrise d'œuvre

DIVERS

9. CCID – DESIGNATION PAR LA DDFIP DES COMMISSAIRES DE LA CCID

Par délibération n° DE 09-2026 en date du 30/03/2026, le conseil municipal a établi la liste de contribuables susceptibles de siéger à la CCID.

Après examen le directeur départemental des finances publiques de l'Ain a désigné les membres de la commission communale des impôts directs.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des commissaires titulaires et suppléants. Ceux-ci seront notifiés par le Maire.

10. POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque représentant de commission fait un récapitulatif sur leur travail et avancées des projets :

- a. Administration générale & finances :
Un point sur les finances sera fait à la rentrée.
- b. Urbanisme, patrimoine & environnement :
Un travail préparatoire sur les OAP et les emplacements réservés a été fait en commission
- c. Gestion du personnel :
Le contrat d'un Adjoint Technique polyvalent arrive à terme et ne sera pas reconduit.
Point sur le recrutement
- d. Travaux, bâtiments et voirie :
Sécurisation de la rue du château au niveau de la nouvelle école avec une phase de test de rétrécissement de chaussée et protection du passage piéton.
Travail et réflexion en cours sur la sécurisation des autres axes du village.
Des demandes de devis pour la rénovation (toiture, appentis) de bâtiments communaux sont en cours.
- e. Animation, vie associative, action sociale, solidarité
La fête du village s'est très bien passée.
La commission se réunira le mercredi 8 juillet 2026.

Une matinée dédiée aux associations sera organisée le 12 septembre 2026.
Un projet autour de l'illumination du sapin est discuté, date possible le 27 novembre 2026.
Le repas des aînés sera organisé le 5 décembre 2026.

- f. Scolaire, périscolaire, petite enfance et jeunesse :
Forte demande de périscolaire pour le midi et soir. Les dossiers sont en cours de traitement pour trouver la meilleure organisation possible pour à la fois délivrer un service de qualité et répondre aux besoins des familles.
- g. Cadre de vie :
Le projet de l'aménagement de la place de jeu avance, un projet a été retenu.
- h. Point rencontre :
Plusieurs personnes se sont fait connaître afin d'intégrer le comité consultatif.
La 1^{ère} réunion de travail sera organisée en septembre.
- i. Communication :
Une charte graphique va être mise en place pour rendre la communication municipale identifiable, ainsi qu'une matrice de décision pour orienter les contenus sur les différents moyens de communication.
La trame de la Vesancière sera retravaillée.

11. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Pour information le recensement des habitants de Vesancy se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027. Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année en décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces, etc.

Il y a lieu :

- de nommer un coordonnateur communal : qui sera responsable de la préparation, des agents recenseurs puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal. **Monsieur le Maire est désigné Coordonnateur Communal.**
- de recruter un agent recenseur (1AR pour 300 logements max), les modalités seront vu à la rentrée

12. DEMENAGEMENT DE L'ECOLE

Si les travaux sont terminés, le déménagement de la classe et de la cantine aura lieu fin Aout.
Le Maire précise que toute aide sera la bienvenue.

13. ENTRETIEN JARDIN DE LA CURE

Il en est de même pour la cour derrière la cure, il faudrait la défricher.

14. CIRCULATION SUR CHEMIN DE L'ETRAZ

Une étude est menée pour sécuriser le chemin.

15. FRAIS DE REPRESENTATION

Lectures des articles L2123-18 et L 2123-19 sur les frais de représentation. Monsieur le Maire précise que la priorité de la commune est le bien être et la sécurité de Vesancy et que pour le peu de déplacements que les élus seront menés à faire durant le mandat il n'est pas nécessaire de voter un budget pour les frais de représentation.

ACCORD à l'unanimité

16. ROLE "REFERENT SECURITE"

Les commissions *Cadre de Vie* et *Travaux* travaillent sur le sujet de la sécurité dans le village et des projets sont déjà à l'étude depuis la mise en place des commissions en mars 2026. L'avancement des projets et devis sont présentés régulièrement au conseil municipal.

Précision est faite que chaque conseiller se doit de faire remonter les informations avec le plus de détails possibles.

Ainsi, un rôle « référent sécurité » n'est pas jugé indispensable.

Prochain conseil municipal : mardi 15 septembre 2026 à 20h00

La séance est levée à 23h27

Le Secrétaire de séance
Lucas NOBILITATO

Le Président de séance et Maire
Arnaud MAILLARD